

ARRETÉ DU MAIRE N°A2023_088

Notifié le :

Domaine d'intervention :
8. Domaine de compétence par thème
8.3.2 Permission de voirie

ARRETÉ DU MAIRE AUTORISANT DES TRAVAUX SUR LA VOIRIE ANNULE LES ARRÊTÉ A2023_068 ET A2023_083

Le Maire de la Commune de Feigères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L110-2 et L411-1, ;

Vu l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et complétée par arrêtés des 24 novembre 1967, 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 10 juillet 1971 et 7 juin 1974 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande de l'entreprise BESSON SAS en date du 11/12/2023

Considérant la nécessité de réglementer la circulation CHEMIN CHAMP DE LA CURE pour la création d'un branchement EU pour le chantier SARL CAREY

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Arrêté municipal réglementant la circulation Chemin Champ de la Cure

ARTICLE 2

Les travaux auront lieu du 8/01/2024 au 08/03/2024

ARTICLE 3

Les travaux seront réalisés par l'entreprise BESSON SAS

ARTICLE 4

La signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS

- une déviation sera mise en place par l'entreprise selon le plan ci-joint,
- l'accès aux véhicules de secours et aux riverains à leur habitation sera maintenu en permanence,
- la voirie devra être nettoyée tous les jours,
- la voirie et les trottoirs devront être rendus à l'identique à l'issue des travaux,

Toutes les dispositions de sécurité devront être prises par l'entreprise BESSON SAS

ARTICLE 5

Aucune redevance ne sera appelée pour cette occupation du domaine public, le montant étant inférieur à 15 €.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté :

- *BESSON Sas*
- *Les services techniques de la Commune de Feigères*
- *La Police municipale*

ARTICLE 8

Mme le Maire de la commune de Feigères, Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Feigères, le 13 décembre 2023

Le Maire,
Myriam GRATS



Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

Arrêté A 2023 - 088
BESSON SAS

Mairie de FEIGÈRES
152 chemin des Poses du Bois
BP 30612
74160 FEIGÈRES Cedex
Tél : 04.50.49.24.66 - Fax : 04.50.49.13.10

CHÉMIN CHAMP DE LA CURE
PLACE DE L'ÉGLISE



